

Doc. 14848
08 avril 2019

Renforcement de la coopération avec les Nations Unies dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

Amendement¹ n° 3

déposé par la Commission sur l'égalité et la non-discrimination

Dans le projet de résolution, paragraphe 6, après les mots «13 des 17 ODD» insérer les mots suivants:

«, en particulier des ODD 5, 10 et 16 qui se concentrent respectivement sur la réalisation de l'égalité de genre et de l'autonomisation de toutes les filles et les femmes, la réduction des inégalités et la nécessité d'assurer une protection sociale à toutes et tous, et un accès sans entrave à la justice»

1. 2019 - Deuxième partie de session

